

NOTE D'INFORMATION

DORMANCE DES ORGES DE BRASSERIE

En application de l'article VI - GERMINATION de l'Addendum n°IV pour la vente des orges de brasserie, pour la campagne 2019-2020, la fin de la période de "*dormance*" des orges de brasserie est fixée comme suit :

- orges de printemps **15 OCTOBRE 2019**
- orges d'hiver : **12 NOVEMBRE 2019**

Seules les analyses de germination effectuées à partir de ces dates auront un caractère contractuel.

Le Président



Edward-H. de Saint-Denis